

RPI Devrouze-Diconne

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU RPI DEVROUZE / DICONNE

La commune de Diconne organise pour les enfants scolarisés au sein du RPI Devrouze/Diconne, un service de garderie périscolaire situé salle Chauvelot, dans les locaux de la mairie de Diconne.

Pour être admises, les familles doivent remplir avec soin la fiche d'inscription qui vous sera jointe. Cette fiche dûment complétée sera à retourner à la mairie de votre domicile en respectant la date butoir indiquée, ceci afin de prévoir au mieux l'organisation de ce service dès les premiers jours de la rentrée.

Article 1 : Fréquentation de la garderie

Personnes concernées par la garderie :

- Les enfants fréquentant le RPI Devrouze/Diconne ;
- Le personnel chargé de la surveillance ;
- Toute personne autorisée par la mairie ;

Article 2 : Jours et horaires de fonctionnement

La garderie est liée aux jours d'école soit le :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 19 h.

Article 3 : Organisation

- La commune de Diconne assure le service dans le respect des procédures administratives et normatives en vigueur. Mme Pépita BONIN assurera la surveillance des enfants.
- L'inscription à la garderie se fait dès réception du formulaire, pour l'année scolaire suivante ou, lors d'une arrivée en cours d'année, à l'inscription de l'enfant à l'école. Document à retourner en mairie.
- L'accueil des enfants le matin se situe dans la salle polyvalente. Les enfants devront dans la mesure du possible avoir pris leur petit-déjeuner avant d'arriver à la garderie du matin.
- Une boite à goûter devra être fournie par la famille afin que les enfants puissent se restaurer (matin ou soir), elle pourra être conservée dans le frigo de la salle Chauvelot dans les locaux de la mairie de Diconne et sera restituée chaque fin de semaine (privilégiez plutôt des gâteaux secs, compotes en gourdes, etc.).
- Un planning de présence de l'enfant, pour des raisons d'organisation, est demandé si l'emploi du temps familial est variable.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les absences ponctuelles doivent être signalées le matin. Les changements définitifs devront se faire par écrit auprès de la mairie. Vous pourrez joindre Mme Bonin en cas d'imprévus aux numéros suivants : 07.71.91.34.72 ou 03.85.72.49.34

Article 4 Discipline.

Il est rappelé qu'une discipline est nécessaire pour le bon fonctionnement et l'accès au service. Les enfants doivent se comporter correctement, respecter le personnel communal et les locaux.

Article 5 : Santé

- Toute allergie ou régime spécial doit être signalé lors de l'inscription.
- Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la garderie périscolaire.

Article 6 : Tarifs et Paiement

Le tarif de la garderie est fixé chaque année par le conseil municipal et calculé en fonction des différents coûts. Un service de navette gratuite entre la garderie et l'école de Devrouze est mis à disposition pour les élèves. Pour l'année scolaire 2023/2024, un prix forfaitaire est fixé comme suit :

Matin: 1,50 €
 Soir: 1,50 €
 Journée: 3,00 €

La facturation sera établie bimestriellement, le paiement se fera dès réception du titre exécutoire, au Trésor Public selon votre convenance : chèque à l'ordre du Trésor Public ou prélèvement bancaire (remplir la demande de prélèvement fournie et joindre un RIB).

Le maire,
Robert COULON